

Saint Alban Laysse, le 11 juin 2009



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Ressources Opérationnelles

Service: Opérations
Affaire suivie par : Lt-Colonel F. SOUYRIS
N/Réf. : FS/CHG/CP SDIS / N° 09-346

C -2009-6 ENGAGEMENT DES MOYENS HELIPORTES SAISON ETE

CONSIGNE OPERATIONNELLE 2009-6

Annule et remplace la Consigne 2008-13 du 07.07.08.

Objet : Engagement des moyens hélicoptés sur le département de la SAVOIE pendant la période d'été.

L'engagement par le CODIS 73 des moyens hélicoptés sur le département de la SAVOIE sera conforme aux règles suivantes :

1. ZONES DE COUVERTURE DES MOYENS HELIPORTES :

Celles-ci sont arrêtées par le Préfet de la SAVOIE sous la forme d'une annexe au plan de secours en montagne. En fonction de la saisonnalité, le document précise les moyens hélicoptés de 1^{er} et 2^{ème} appel, par secteur géographique. L'ensemble est repris sur la carte jointe en annexe 1.1 de la consigne pour la période estivale 2009.

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à
M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la SAVOIE
226 Rue de la Perrodière – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Tél : 04.79.60.73.13. – Fax : 04.79.60.73.387. – Email : operations@sdis73.fr

2. **MODALITE D'EMPLOI DES MOYENS HELIPORTES :**

Trois cas seront à distinguer :

2.1. **Secours d'urgence à personne :**

Chaque fiche jointe en annexe précise par secteur géographique, pour chaque type de commune (siège ou non siège d'une station) quel est le service compétent en matière de Commandant des Opérations de Secours (COS), les services ou autorités à prévenir et reprend les moyens hélicoptères à engager ainsi que le service gestionnaire :

- *Annexe 1.1 : Secours d'urgence à personne en Tarentaise,*
- *Annexe 1.2 : Secours d'urgence à personne en Maurienne,*
- *Annexe 1.3 : Secours d'urgence à personne sur le Groupement Aix/ Chambéry,*
- *Annexe 1.4 : Secours d'urgence à personne médicalisé sur le Groupement Aix/ Chambéry.*

Tout engagement d'un moyen aérien privé par un COS non sapeur pompier sera saisi dans ARTEMIS avec le code sinistre 6800 par le CTA/CODIS.

TOUTES LES INTERVENTIONS HELIPORTEES AVEC DES SAPEURS POMPIERS DU SDIS 73 RESPECTERONT LES OCT JOINTS EN ANNEXE 2.

2.2. **Organisation des secours hélicoptés sur le Groupement Aix/Chambéry (GAC) et règles d'engagement :**

2.2.1 : **Le déclenchement des moyens hélicoptés :**

Le CTA/CODIS de la SAVOIE assurera le déclenchement des vecteurs aériens via les CODIS respectifs des départements sièges des bases hélicoptères. Aucun contact direct avec les bases ne sera réalisé, ceci dans un souci de gestion des moyens aériens.

Dans tous les cas, une conférence à trois sera réalisée entre le CODIS 73, la base hélicoptère et le référent montagne. Les coordonnées GPS seront transmises au pilote de l'hélicoptère en degré, minute, millième.

Le GMSP 73 assure la couverture de l'ensemble du Groupement Aix/Chambéry à l'exception des interventions de nuit (référence nuit aéronautique) qui seront réalisées en 1^{er} appel par Dragon 74 armé avec des sauveteurs haut-savoyards formés au vol de nuit.

Lors de tout engagement d'un hélicoptère de la Sécurité Civile sur demande du CODIS 73, le COZ sera tenu informé par ce dernier.

2.2.2 : **La médicalisation des interventions** (Annexe 1.4) :

Dans le cadre des missions de secours à personnes, la régulation avec le Centre 15 permettra de déterminer si le secours hélicopté doit être médicalisé ou non.

Dès lors, le CTA/CODIS procède à la demande de moyens hélicoptés tel que prévu au paragraphe 2.2.1. en exprimant la demande de médecin.

Trois cas sont envisageables :

- o Cas 1 : Dragon 74 peut réaliser la mission et dans ce cas fournit le médecin en sus des deux sauveteurs savoyards,
- o Cas 2 : Dragon 74 est indisponible et le médecin est fourni par le SAMU 73 (ou le SSSM 73 sur demande du Centre 15) en sus des deux sauveteurs savoyards. Ils seront dès lors vectorisés par Dragon 38.1 (base du Versoud).
- o Cas 3 : Si Dragon 74 est indisponible, que le SAMU 73 (ou le SSSM 73 sur demande du Centre 15) ne peut fournir de médecin et qu'il juge qu'il y a urgence vitale non compatible avec les délais de récupération des équipes de secours ; alors le SAMU peut ordonner au CODIS de demander l'engagement de Dragon 38.2 (Alpes du Huez) au complet (secouriste et médecin).

Lors des secours hélicoptés, les messages (d'arrivée sur les lieux, d'évacuation de la victime entre autres, seront transmis au Codis 73 sur le canal 18 via le Dragon 74 ou 38.

2.3. Interventions non urgentes (Reconnaissance, Recherche) :

Sur les arrondissements d'Albertville et de St Jean de Maurienne, l'ordre de mise en œuvre est :

- ✚ Base de Modane (Gendarmerie),
- ✚ CODIS 73.

Le Commandant des Opérations de Secours est assuré par le PGHM ou CRS selon l'alternance.

Concernant l'arrondissement d'Albertville, l'appel pour intervention non urgente sera transféré au COS territorialement compétent qui jugera du degré d'urgence.

Sur l'arrondissement de Chambéry, l'ordre de mise en œuvre des moyens hélicoptés sont :

- o Base d'Annecy (Dragon 74),
- o Base de Grenoble (Dragon 38),
- o Base de Modane (Gendarmerie),
- o COZ.

Le rôle de Commandant des Opérations de Secours sera assuré par les Sapeurs Pompiers de la SAVOIE.

2.4. Autres interventions :

Pour toutes les autres missions demandées par le COS sapeurs pompiers et quelque soit la localisation géographique, le CODIS fera appel aux seuls moyens publics. Tout recours à un moyen privé ne pourra être validé que par la Permanence de Direction.

En cas de transport hélicoptéré régulé par le Centre 15 (évacuation sanitaire, etc, ...) autre que le secours en montagne, la prise en charge financière du vecteur aérien reste à la charge de celui-ci.

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. JOUANNET', written over a horizontal line.

Colonel X. JOUANNET

Destinataires :

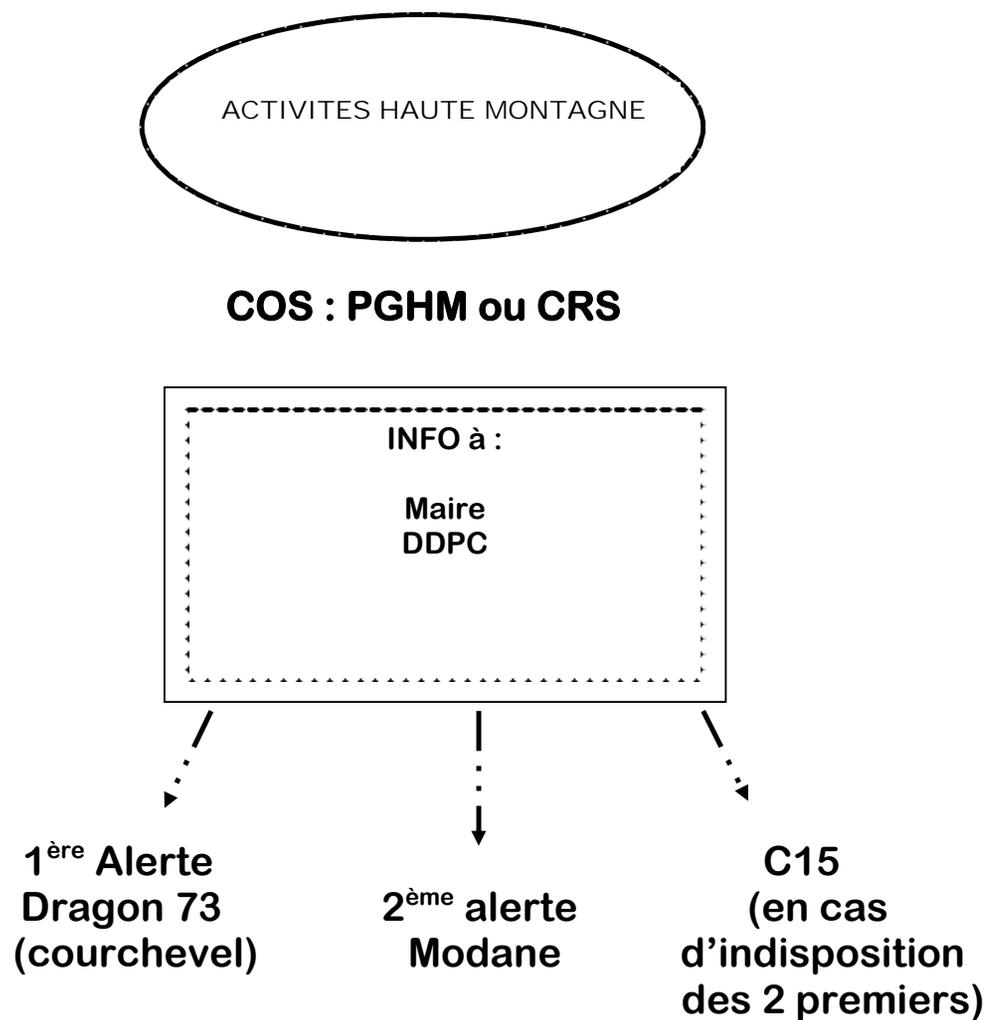
- M. Le Président du Conseil d'Administration,
- M. Le DDSIS,
- M. Le DDA,
- Chaîne du Commandement

Pour information :

- Préfecture (DDPC)
- SAMU 73
- Chef de Base de Meythet
- Chef de Base du Versoud
- SDIS 38, Groupement Opérations /CTA-CODIS
- SDIS 74, Groupement Opérations /CTA-CODIS

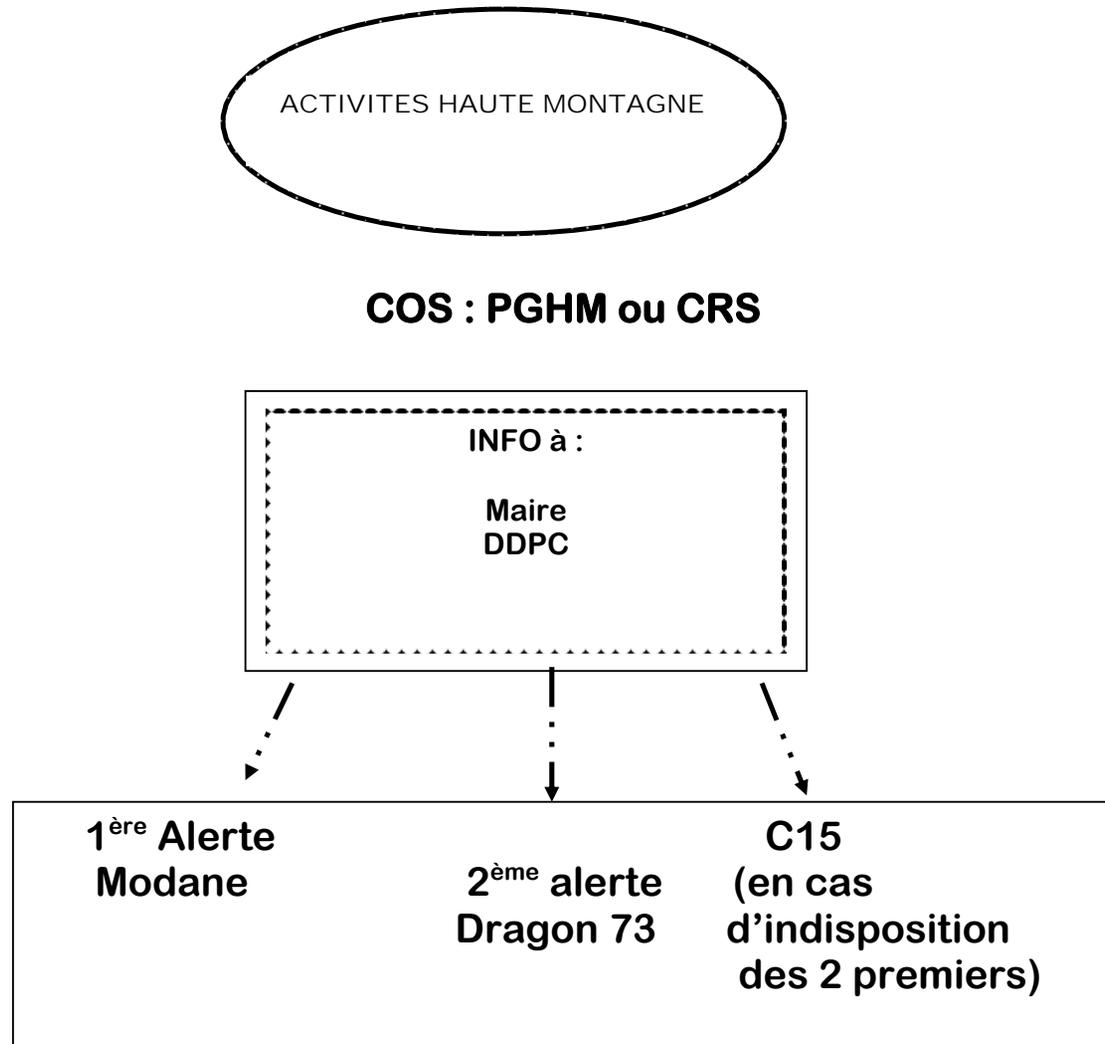
SECOURS D'URGENCE A PERSONNE – TARENTEAISE

Annexe1.1



SECOURS D'URGENCE A PERSONNE – MAURIENNE

Annexe 1.2

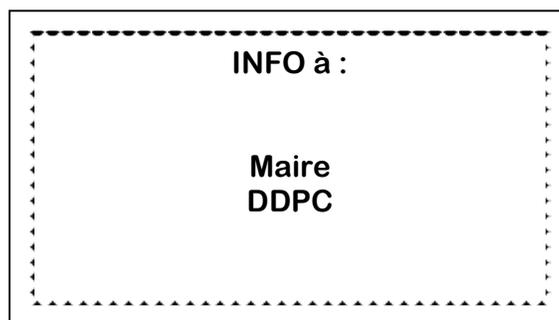


SECOURS D'URGENCE A PERSONNE – CHAMBERY

Annexe 1.3



COS : SAPEURS POMPIERS



1^{ère} alerte
Sécurité civile
Annecy
Dragon 74

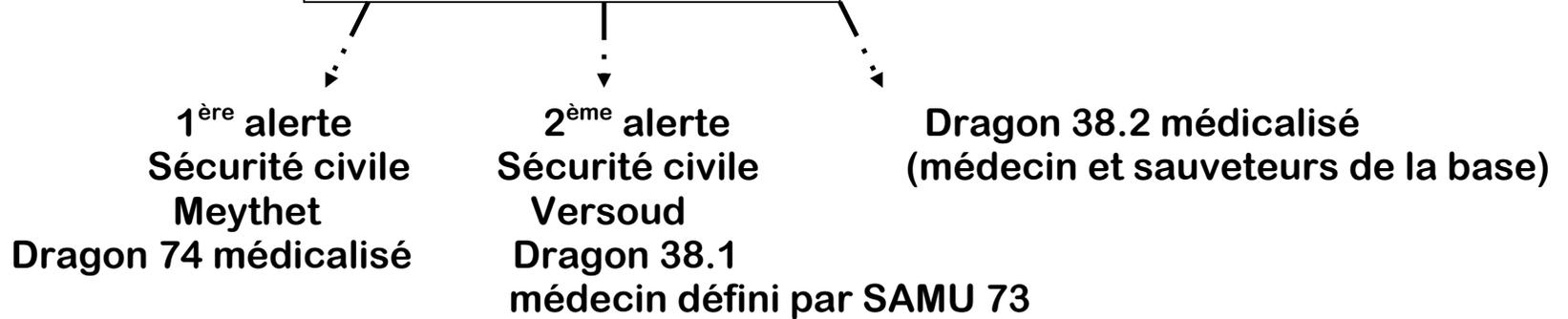
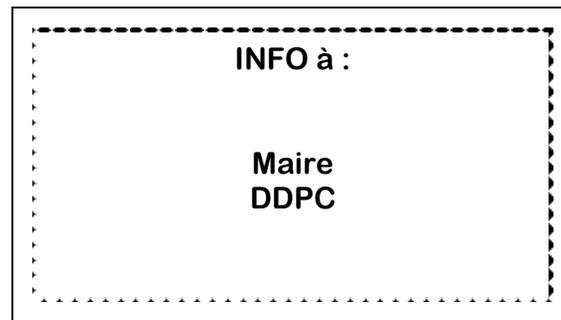
2^{ème} alerte
Sécurité civile
Grenoble
Dragon 38.1

Sécurité Civile COURCHEVEL
Dragon 73
Hélicoptère Gendarmerie Modane

SECOURS D'URGENCE A PERSONNE MEDICALISE
GROUPEMENT AIX/CHAMBERY



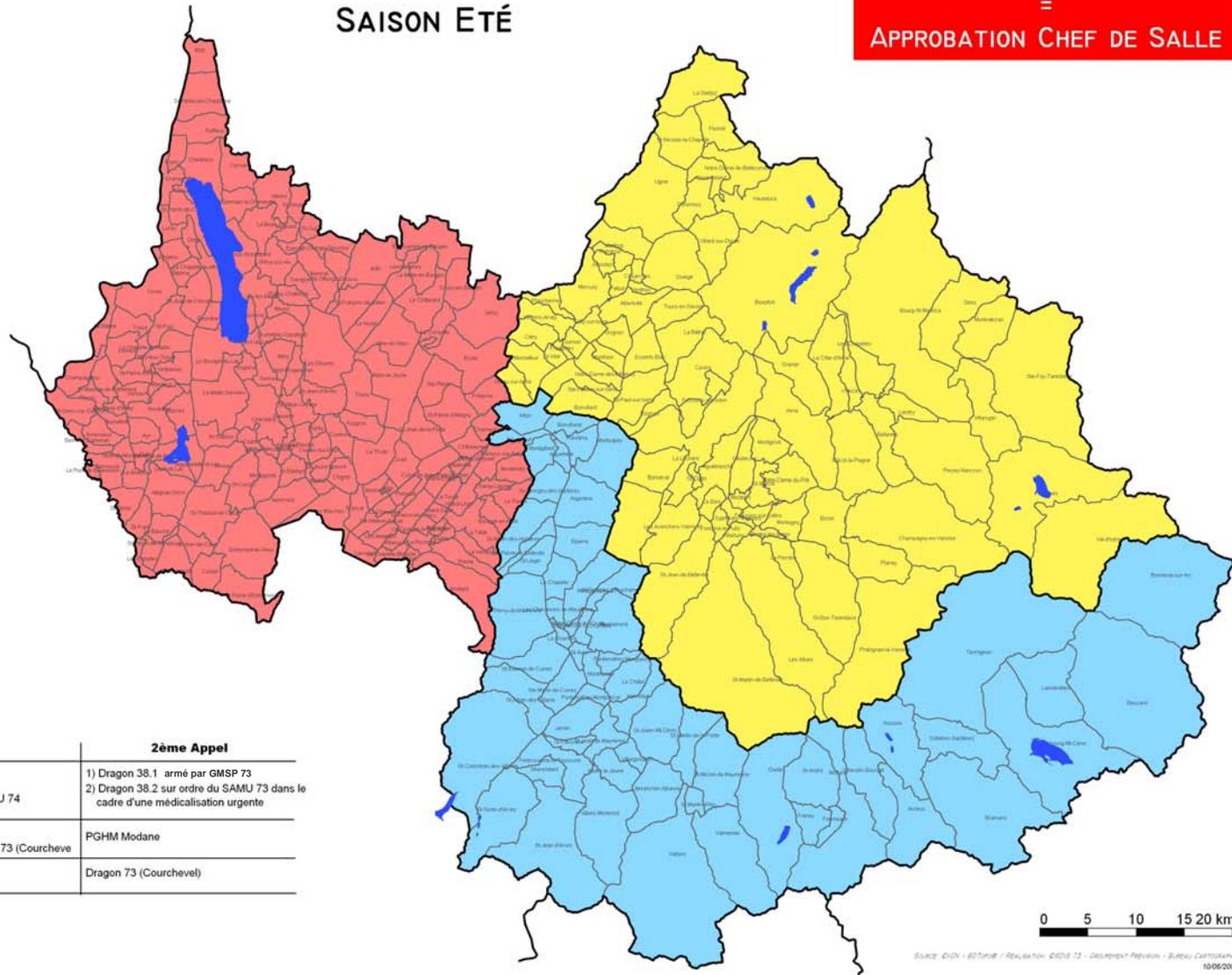
COS : SAPEURS POMPIERS





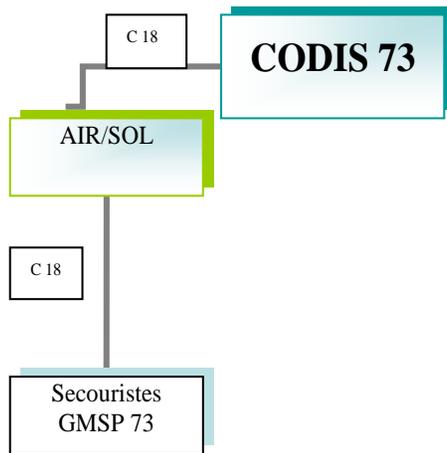
SECOURS EN MONTAGNE : SECTEURS DE COMPÉTENCES SAISON ETÉ

ENGAGEMENT HÉLICO
=
APPROBATION CHEF DE SALLE

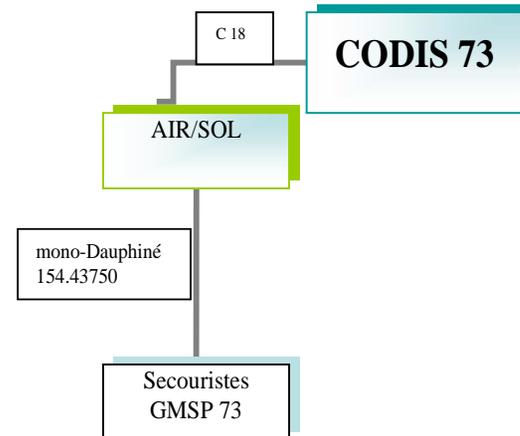


1er Appel	2ème Appel
<p>Dragon 74 armé par GMSP 73 Médicalisation assurée par SAMU 74</p>	<p>1) Dragon 38.1 armé par GMSP 73 2) Dragon 38.2 sur ordre du SAMU 73 dans le cadre d'une médicalisation urgente</p>
<p>Avant le 8 Juillet 2009: PGHM A partir du 8 Juillet 2009: Dragon 73 (Courcheve)</p>	<p>PGHM Modane</p>
<p>PGHM Modane</p>	<p>Dragon 73 (Courchevel)</p>

OCT DRAGON 74 AVEC GMSP



OCT DRAGON 38 AVEC GMSP



Pour mémoire Dragon 73 et le DAG Modane travaillent sur la fréquence mono vanoise 154.13750